

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**
qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 6 février 2014
Compte-rendu affiché le 14 février 2014
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2014
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Président : M. Michel CHAPAS
Secrétaire : M. GUERRY
Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services

OBJET

16

**TAUX DE PRESTATIONS
D'ACTION SOCIALE 2014**

Membres présents : MM. CHAPAS, ASSI, GILLET, SARSELLI, CHAPON, PATTEIN (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport 6), CHARRIÉ (à compter du rapport 2), CRUZ, MIGNOT-CAMINALE, BAVOZET, BOHER-BAZAILLE, GUILLAUD, FATINET, LAMY, MOLIMAR, BRENDERS, BARRELLON, ANSELME, FUSARI, AZOULAY, AKNIN (à compter du rapport 7), NOUHEN, MOMIN, LATHUILIÈRE, ISAAC-SIBILLE, POMMET (à compter du rapport 6), CASTRIGNANO, COSSON, THALLER, VALENTINO, LE BRAS, GUERRY, LAINÉ,

Membres excusés : MM. GIORDANO (pouvoir à Mme BOHER-BAZAILLE), RASSAT (pouvoir à Mme NOUHEN).

Mme CRUZ, Adjointe au Maire, explique que par circulaire NOR : R DFF 1330609 C du 30 décembre 2013, Monsieur le Ministre délégué chargé du budget, fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2014. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

En effet, le personnel des collectivités territoriales peut bénéficier de ces prestations lorsque la Caisse d'Allocations Familiales ne prévoit pas ce type d'avantages. Si la Caisse intervient, un complément peut être également versé par la Commune à concurrence du taux maximum fixé par le Ministère et dans le respect des plafonds de ressources imposés par les textes.

Comme ces taux sont applicables dès le 1^{er} janvier 2014, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le tableau récapitulatif des différentes prestations d'action sociale est annexé au présent rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2014.

Les dépenses en résultant s'intégreront dans la masse salariale prévue dans le budget primitif 2014.

Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6472.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les taux des prestations sociales au titre de l'année 2014, ci-après
annexées, aux agents de la commune pouvant y prétendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : 1 tableau

Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel CHAPAS

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

NATURE DE LA PRESTATION	montant en Euros 2013	montant en Euros 2014	CONDITIONS INDICIAIRES (brut)	AGE MINI OU MAXI	DUREE MAXI DU SEJOUR	OBSERVATIONS
Prestation pour la garde des jeunes enfants	2.68	2.68		-3 ans		selon plafond de ressources
Allocation aux parents séjournant avec leurs enfants en maison de repos	22,35	22,59	sans	-5 ans	35 j/an	Taux journalier
Centres de vacances avec hébergement	7.17	7.25	579	- 13 ans	45 j/an	Un séjour ou plusieurs
	10.87	10.98	579	13 à 18 ans	45 j/an	
Centres de loisirs sans hébergement	5.18	5,23	579	-18 ans		2,64 euros par ½ journée pas de limite durée
Maisons familiales et villages familiaux de vacances agréés et séjours en gîtes de France	7.55	7,63	579	-18 ans	45 j/an	Pension complète
	7.17	7,25		(-20 ans pour enfants handicapés)		Autres formules
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	74.37	75,16	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 3,57 euros/jour pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7.17	7,25	579	-13 ans 13 à 18 ans	21 j. maxi	
	10.87	10,98				
Allocation aux parents d'enfants handicapés	156.38	158,03	sans	-20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Centre vacances spécialisés handicapés	20.47	20,69	sans		45 j/an	
Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou un apprentissage	30% de la base de calcul des prestations familiales	30% de la base de calcul des prestations familiales	sans	Entre 20 et 27 ans		versement mensuel